Règlement de vie de l'internat

Dans l'intérêt de tous, la vie de l'internat doit s'envisager dans un climat de confiance et de responsabilité. Elle implique une vie collective fondée sur le respect des autres (intimité, repos, travail) des locaux et des horaires.

L'internat est ouvert du lundi 17h 00 au vendredi 8 h00. Il est fermé le week-end. Les lundis et vendredis matin, les élèves déposent leurs sacs d'internat dans un local qui sera fermé à clé. Lorsqu'ils quittent l'internat, les élèves doivent veiller à ne rien oublier (matériel scolaire, de sport, etc….) qui leur serait nécessaire durant la journée ou le week-end.

Aucun retour dans les dortoirs ne sera autorisé dans la journée.

1- Les horaires :

Le respect des horaires est indispensable pour pouvoir vivre ensemble.

Matin : 6h45 : lever, toilette, vérification du cartable,
7h25 : descente au self, fermeture de l'internat,
7h30 – 7 h55 : petit-déjeuner +lavage des dents
8 h 00 : arrivée dans la cour de l'internat.

Soirée : 17h00- 17h25 : goûter,
17h30- 18h50 : étude obligatoire
18h50-18h55 : accès au réfectoire
18 h 55 (et au plus tard 19 h) - 19h30 : repas
19h30-20h00 : temps libre
20h00 – 20h30 : chambres, toilette obligatoire, préparation des affaires et du cartable pour le lendemain
20 h30-21 h00 : temps de téléphone autorisé à l'appréciation des adultes, puis remise des téléphone à l'adulte
21h00- 21h30 : temps libre en collectif possible
21h30 : retour en chambre, extinction des plafonniers et début d'endormissement
22h00 : extinction stricte des lumières.

Le personnel en charge des groupes a le dernier mot s'agissant des actions autorisées pendant le temps libre.

2- Les règles de fonctionnement

* **Le temps des devoirs** : est obligatoire de 17h30 à 18h50 et se déroule dans les conditions données par l'adulte responsable du groupe. Ce moment n'est pas à négliger : chacun doit réaliser son travail scolaire en priorité, toujours apporter suffisamment de calme et de concentration.

En cas de manquement et après rappel à l'ordre par l'assistant d'éducation, ce dernier peut décider de réduire ou de supprimer le temps de téléphone prévu à 20h30. Si la situation persiste, le CPE et/ou la cheffe d'établissement en seront informées.

*** Le temps du repas** : il est de 20 mn assis à table au minimum. Calme, respect de la nourriture sont exigés. Il est prévu un roulement pour le nettoyage des tables et du sol.

* **Les déplacements dans le dortoir** : sont soumis à l'autorisation de l'assistant d'éducation. A défaut d'accord de son occupant et sous la vigilance de l'assistant d'éducation, en aucun cas il ne sera autorisé à un élève de rentrer dans une autre chambre que la sienne. Le calme et le respect des conditions de vie de chacun doivent absolument prédominer dans les bâtiments.

***L'usage du téléphone portable** : est autorisé dans sa fonction téléphone, SMS sur les temps libres uniquement, pour contacter les familles. Tout autre usage est soumis à l'appréciation de l'adulte. L'usage des réseaux sociaux est interdit. En cas de manquements à cet usage, le téléphone sera supprimé pendant une durée déterminée par un AED, CPE et/ou la cheffe d'établissement.
Il est également rappelé aux familles que les équipes de l'internat possèdent un téléphone portable s'ils veulent contacter leur enfant sur le temps autorisé (20h30-21h).

Les téléphones portables seront remis aux AED le lundi matin dès l'arrivée au collège des internes et rendus avant de quitter le collège.

***Les jours fériés** : lors des jours fériés, le départ de l'internat se réalise la veille soit à 12h25 le mercredi, si le jour férié est un jeudi, soit à 17h, si c'est un autre jour de la semaine. Le retour au collège se fera le lendemain du jour férié à 8h25.

Il est formellement interdit :

*d'amener de la nourriture et des boissons à l'internat pour des raisons sanitaires,
* de fumer dans l'enceinte de l'établissement donc de l'internat,
*d'amener des appareils multimédias (consoles de jeux, lecteur portable etc.).

En cas de manquement les produits et appareils interdits seront confisqués par le personnel en service, l'incident consigné par écrit pour être communiqué au (à la) CPE et au chef d'établissement.

3-Trousseau obligatoire

L'ensemble des affaires doit être marqué au nom de l'élève.

- Vêtements de jour
- Chaussons ou claquettes plastiques (déplacement vers la douche et dans l'internat),
- Affaires de toilette (serviettes, peignoir de bain etc)
- Linge et vêtements de nuit (1 alèse imperméable, 2 taies de traversin, 2 paires de drap ou 2 housses de couette + couette)
- Sac à linge fermé et étanche
- 1 cadenas si besoin mais pas obligatoire

Les élèves sont responsables de leurs affaires et doivent mettre celles-ci en sécurité dans leur armoire. Le prêt de vêtements est interdit entre élèves. En cas de prêt de vêtements entre élèves, aucune réclamation ne sera possible auprès du collège (il est fortement conseillé d'utiliser un cadenas pour fermer les armoires).

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de vol. La vie en collectivité impose encore plus de respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Les élèves sont responsables du rangement de leur chambre.

Chaque jour, ils doivent faire correctement leur lit, ouvrir les rideaux et les fenêtres pour aérer, ranger leur bureau, armoire et salle d'eau. Rien ne doit trainer à même le sol pour faciliter le nettoyage. Tous les vendredis matins, le linge sale doit être emporté ainsi que les affaires de classe du lundi. Les draps doivent être changés au moins tous les quinze jours.

Le désordre et le manque d'hygiène ne seront pas tolérés. L'internat et ses abords sont un lieu de vie. Il convient donc de les laisser propres et de respecter le matériel mis à disposition.

4- Médicaments et urgence médicale

Les élèves ne doivent absolument pas conserver sur eux ou dans leurs affaires des médicaments ou tout autre produit (par exemple des compléments alimentaires etc).
Ils doivent les remettre, ainsi que l'ordonnance correspondante, à l'infirmière dès leur arrivée au collège ou en vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière.

En cas d'accident ou de maladie bénigne, se référer au paragraphe 3.3.4, Organisation des soins et des urgences, du règlement intérieur.
En cas d'urgence, se référer au paragraphe 3.3.4, Organisation des soins et des urgences, du règlement intérieur. Les AED, conformément au protocole national, sollicite rapidement le médecin régulateur du SAMU et agissent en fonction de ces indications.
En cas d'évacuation vers l'hôpital, tout retour à l'internat par la famille n'est possible qu'avant 22h. Au-delà de 22h, la famille et l'enfant rentreront directement à leur domicile. Le retour du jeune sera possible le lendemain main à partir de 7 heures (lever des internes).

5- Punitions et sanctions

Tout manquement fait l'objet de rappels immédiats.
L'échelle des punitions et des sanctions qui s'applique est celle énoncée dans le règlement intérieur du collège.

En cas de persistance des difficultés, l'équipe éducative portera une analyse sur la situation et l'exposera aux responsables légaux qui seront convoqués.

Il est rappelé que l'engagement d'une procédure disciplinaire par le chef d'établissement peut aboutir à une exclusion temporaire de l'internat, obligeant la famille, par le fait, à gérer la présence de l'élève en cours au jour le jour. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le conseil de discipline sur saisine du chef d'établissement.

Ce règlement de vie de l'internat est partie prenante du règlement intérieur de l'établissement présenté au conseil d'administration du 28 juin 2022.

Vu et pris connaissance du règlement de l'internat pour adhésion sans réserve le ……
(Date à préciser)

Nom : …….. Prénom :…….. Classe :……...

Signature du responsable légal Signature de l'élève